

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-FERREOL

Dossier n° PC07423426X0005

Date de dépôt : 16/06/2026

Demandeur : **GROLLERON Max-Antoine**

Pour : Rénovation d'un bâtiment et agrandissement du logement existant par changement de destination

Adresse terrain : Impasse du Four LES COMBES
74210 Saint-Ferréol

ARRETE N° 99-2026
accordant un permis de construire
au nom de la commune de SAINT-FERREOL

Le Maire de SAINT-FERREOL,

Vu la demande de Permis de Construire de Maison Individuelle déposée le 16/06/2026 par M. GROLLERON Max-Antoine demeurant à 89 RUE CARNOT 60200 COMPIEGNE et enregistrée sous le numéro PC07423426X0005,

Vu l'objet de la demande :

- pour la rénovation d'un bâtiment et agrandissement du logement existant par changement de destination
- sur un terrain cadastré sous le(s) numéro(s) 0A-2176, 0A-2325, 0A-0798, 0A-2327, 0A-2168 d'une superficie de 1621 m²
- pour une surface totale de 545,67m²

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Bassin Annécien approuvé le 9 juillet 2025,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 20 octobre 2016, la modification simplifiée N°1 approuvée le 13 juillet 2017, la révision allégée N°1 approuvée le 16 janvier 2020, la modification N°1 approuvée le 16 janvier 2020 la modification simplifiée N°2 approuvée le 16 janvier 2020 et la modification N°2 approuvée le 5 juin 2025,

Vu les articles L122-1 et suivants du code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement de la montagne),

Vu le plan de prévention des risques approuvé le 29/04/2003 et modifié le 06/03/2015,

Vu l'avis favorable par tacite du gestionnaire du réseau d'alimentation électrique du 30/07/2026,

Vu l'attestation de conformité du dispositif d'assainissement individuelle fournit au dépôt des pièces complémentaires du 10/07/2026,



ARRETE

Article 1

Le permis est **ACCORDE** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2

Article 2

Le bénéficiaire devra exécuter les travaux de raccordement à la voie publique et de branchement aux réseaux publics selon les directives données par les autorités gestionnaires de la voie et des réseaux qu'il devra préalablement contacter. En outre il devra, le cas échéant, obtenir les autorisations de passage sur fonds privés.

Les eaux pluviales seront collectées à la parcelle selon le dispositif indiqué dans le dossier.

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'alimentation électrique seront strictement respectées (cf copie jointe)

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'eau potable seront strictement respectées (cf copie jointe)

Les prescriptions émises par le service gestionnaire de l'assainissement individuelle seront strictement respectées. Préalablement au dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux (DAACT) le bénéficiaire fera vérifier la conformité du dispositif d'assainissement individuelle (Contacter le SILA au 04 50 66 77 77)

Les raccordements de tous les réseaux câblés seront réalisés en souterrain (article R111-21 du code de l'urbanisme)

Le 03/09/2026

Pour le Maire de SAINT-FERREOL

Le Maire-Adjoint

M. Azzdine BOUIREK



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 07/07/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales le : 04/09/2026

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R 424-17 du Code de l'urbanisme et en application du décret N°2016-6 du 5 janvier 2016, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de cinq ans à compter de sa notification au bénéficiaire (3 ans pouvant être prorogé 2 fois d'une année). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le



modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;

➤ installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- La légalité de cette décision peut être contestée par la voie du recours gracieux ou hiérarchique dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification. Ce recours n'a pas pour effet de proroger les délais de recours contentieux.
A cet effet, la légalité de la décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent à l'occasion d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Le bénéficiaire est tenu de souscrire l'assurance dommages prévue par l'article L 242-1 du Code des assurances.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent communiquer de manière dématérialisée avec un tribunal administratif, une cour administrative d'appel ou le conseil d'état par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr. Décret N°2018-251 du 6 avril 2018.

